

VILLE DE CARCANS – 33121

Arrondissement de LEPARRE / Canton de SUD MEDOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX, SPORTIFS ET DE LOISIRS EN RAISON DE L'ÉPISODE DE CANICULE ET DU PLACEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE EN VIGILANCE ROUGE

N° 196/2026

33121 CARCANS MAUBUISSON

LE MAIRE DE CARCANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU les bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département de la Gironde en vigilance rouge Canicule ;
VU les recommandations et consignes des services de l'État relatives à la protection des populations en période de fortes chaleurs ;

CONSIDERANT que l'intensité et la durée de l'épisode caniculaire sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des usagers des équipements communaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la population ;

- ARRETE

ARTICLE I : -Fermeture des équipements communaux

À compter du lundi 22 juin 2026 08h , les équipements communaux suivants sont fermés au public :

- La Salle des Sports ;
- La Bugade ;
- La Salle Enavans ;
- La Maison des Associations ;
- La Salle de l'Estran.

ARTICLE II : – Fermeture de la Maison de la Station

La Maison de la Station est fermée au public.

Toutefois, l'accès au bureau de poste demeure autorisé aux horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE III : – Fermeture des équipements sportifs et de loisirs

Sont également fermés au public :

- Le stade municipal ;
- Le skate-park ;

- Le boulodrome ;
- Les courts du Tennis Club de Carcans et Maubuisson;
- Le City Stade ;
- L'ensemble des équipements sportifs et de loisirs de plein air situés sur les secteurs de Carcans et de Maubuisson.

Toute activité sportive, associative, culturelle, récréative ou de loisirs y est interdite pendant la durée d'application du présent arrêté.

ARTICLE IV : – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance rouge « Canicule » prononcé par les autorités compétentes.

La réouverture des équipements mentionnés aux articles 1, 2 et 3 interviendra dès la levée de la vigilance rouge ou par arrêté municipal mettant fin aux présentes mesures.

ARTICLE V : – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera publié, affiché et porté à la connaissance du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE VI : – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les services techniques municipaux ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII : – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à CARCANS, le 22 juin 2026

LE MAIRE,

Patrice MARCHE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal and extending across the page.